

CREPSA ACTION SOCIALE

AXES D'INTERVENTION ET FINANCEMENT

PROTOCOLE D'ACCORD DU 8 DECEMBRE 2014

Entre :

les organisations d'employeurs ci-après, d'une part :

- Fédération Française des Sociétés d'Assurances (FFSA), représentée par MM. Michel, Milano

- Groupement des Entreprises Mutuelles d'Assurances (GEMA), représenté par M. Chneiweiss, Mme Bacciocchini

et :

les organisations syndicales de salariés ci-après, d'autre part :

- Fédération CFDT Banques et Assurances, représentée par MM. Elie, Kayat, Versavaud

- CFE-CGC Fédération de l'Assurance, représentée par M. Caudron, Mmes Meunier, Morgenstern, M. Mottier, Mme Roche, M. Rouch

- Fédération des syndicats CFTC « Commerce, Services et Force de Vente » (CSFV), représentée par M. Amato, Mme Tardito

- Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) Fédération Banques-Assurances, représentée par M. Blanchecotte, Mme Marchand, M. Rizzo

Vu :

- les accords professionnels « retraite » des 2 février 1995 (article 7.6), 28 décembre 1995 (article 4 et annexe III) et 17 juillet 1996 (article 7 et annexe III),
- les protocoles d'accord des 5 décembre 1997, 11 décembre 2000, 24 juin 2002, 12 novembre 2003 et 20 décembre 2006 concernant l'action sociale de la Creppsa,
- le protocole d'accord du 20 octobre 2008 portant création de l'association « Crepsa action sociale »,
- le protocole d'accord du 14 décembre 2009 au sujet des axes d'intervention et le financement de l'association « Crepsa action sociale »,
- le chapitre II du protocole d'accord du 8 novembre 2010 concernant la « Crepsa action sociale »,
- le bilan de l'action sociale de l'association « Crepsa action sociale » pour la période de 2010 à 2014,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

L'action sociale de l'association « Crepsa action sociale » sera articulée autour des quatre axes d'intervention suivants :

1) Prise en charge partielle de la prime due par les retraités au titre du régime d'assurance maladie des allocataires (Rama)

Cette participation annuelle est accordée aux retraités remplissant les trois conditions suivantes :

- être affilié à une institution du groupe B2V au titre d'une activité salariée dans une société d'assurances au moment du départ à la retraite,
- réunir vingt années minimum d'activité dans une ou plusieurs sociétés d'assurances,
- ne pas être imposable à l'impôt sur le revenu.

Le montant de cette prise en charge est fixé à :

Formule de garanties	Montant de la participation annuelle à la prime Rama
F 1	252 €
F 1 bis	252 €
F 2	252 €
F 2 bis	252 €
F 3	252 €
F 4	252 €
F 5	252 €

Handwritten notes and signatures:

- A large signature 'AZ' at the top right.
- A signature 'M' at the bottom left.
- A signature 'P' at the bottom center.
- A signature 'W' at the bottom right.
- Other handwritten marks and numbers: '147', '2', '57'.

2) Prévention santé et qualité de vie au travail

La « Crepsa action sociale » entend développer une politique de prévention santé et de qualité de vie au travail. Pour ce faire, diverses actions de mise à disposition de moyens de prévention (services de santé en ligne, centres de santé notamment) accessibles aux retraités et aux actifs sont prévues. Des actions de prévention des troubles musculo-squelettiques sont également envisagées. Ces actions de prévention ne devront exister qu'à titre purement supplétif, elles ne devront pas, en tout état de cause, se substituer aux obligations légales de l'employeur en matière de prévention santé et de qualité de vie au travail.

3) Aide aux études des enfants et aux jeunes salariés

Cette action a pour objectif d'aider financièrement, sous certaines conditions, les salariés et les éventuels retraités ayant des enfants à charge en cycle supérieur. Elle pourra également permettre d'aider l'entrée dans la vie active de certains jeunes salariés de l'Assurance nouvellement embauchés.

4) Aide aux situations difficiles

Le but de cette action est d'aider les salariés de l'Assurance confrontés à une situation de handicap de leur conjoint ou d'un enfant. Il est également prévu d'aider les salariés confrontés à une situation grave de déséquilibre budgétaire afin d'éviter d'entrer dans une spirale de surendettement.

Article 2

L'association Crepsa action sociale va engager en 2015 un processus de désengagement de certaines de ses actions en cours, notamment en termes de droits réservataires en établissements d'accueil et de patrimoine immobilier. Un point sur ce désengagement sera présenté à la commission paritaire au dernier trimestre de l'année 2015.

Article 3

Le budget annuel pouvant être affecté par l'association « Crepsa action sociale » aux dépenses d'action sociale sera de maximum trois millions d'euros. Les sommes non engagées au cours d'un exercice seront reportées sur les plafonds de dépenses des exercices suivants.

Ces dépenses s'entendent des charges d'action sociale de toute nature, y compris les frais de gestion afférents.

Il est convenu que le budget de l'association « Crepsa action sociale » reste affecté à des actions concernant tant les retraités que les actifs, cet accord marque néanmoins une attention toute particulière aux actifs de la branche des sociétés d'assurances.

[Handwritten signatures and initials in blue ink]

Article 4

Le présent accord est à durée déterminée de trois ans, il entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

La commission paritaire nationale se réunira dès le premier trimestre de l'année 2017 en vue de procéder à un bilan d'application de ces dispositions et à l'examen des conditions de poursuite de l'action sociale de l'association « Crepsa action sociale » au-delà du 31 décembre 2017.

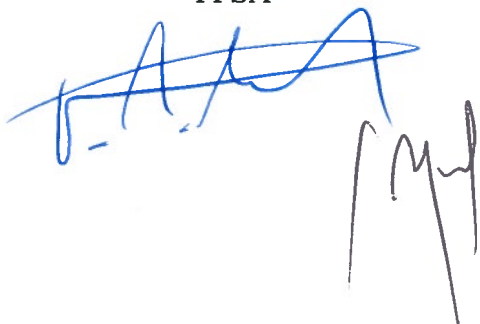
En outre, un bilan d'étape de l'action de l'association « Crepsa action sociale » sera présenté chaque année à la Commission paritaire professionnelle.

Les signataires s'engagent à effectuer les démarches nécessaires au dépôt légal dudit avenant.

Fait à Paris, le 8 décembre 2014

Pour les organisations d'employeurs

FFSA



Pour les organisations syndicales

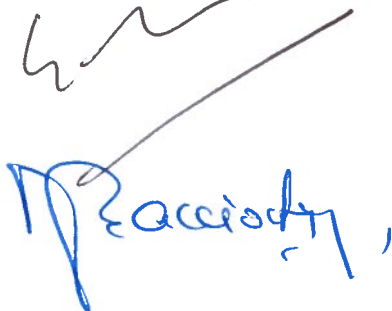
Fédération CFDT Banques et Assurances



CFE-CGC Fédération de l'Assurance



GEMA



Fédération des Syndicats CFTC « Commerce, Services et Force de Vente » (CSFV)

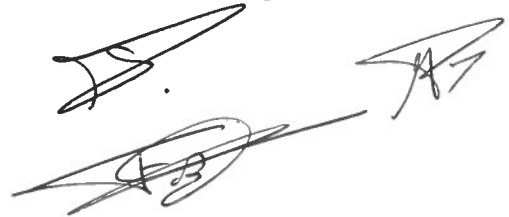


Fédération CGT des Syndicats du
Personnel de la Banque et de
l'Assurance

Fédération des employés et cadres
Force Ouvrière

Union Nationale des Syndicats
Autonomes (UNSA)

Fédération Banques-Assurances

Three handwritten signatures in black ink. The top left signature is a stylized 'S'. The top right signature is a stylized 'A'. The bottom signature is a large, complex scribble.

ANNEXE AU PROTOCOLE D'ACCORD DU 8 DECEMBRE 2014

**CREPSA ACTION SOCIALE
Orientations budgétaires 2015-2017**

Article 1 Axes d'intervention	Actions	Répartition A / R		Total
		Actifs	Retraités	
Prévention santé & qualité de vie au travail	Quote part fonds social aux primes RAMA		750	750
	Moyens de prévention permanents	145	145	290
	Prévention des TMS	90		90
	Centres de santé	160	160	320
	Observatoire B2V des mémoires		40	40
Emploi : études des enfants et aides aux jeunes salariés	Bourses d'études sup. aux enfants de collaborateurs	220	30	250
	Aides aux jeunes salariés	150		150
Aides aux situations difficiles	Proches en situation de handicap	200		200
	Prévention du surendettement	50		50
	Actions de service (accompagnement social)	160	50	210
Article 2 Processus de désengagement des actions en cours	Période transitoire	25	25	50
	Total interventions sociales	1 200	1 200	2 400
	Communication et fonctionnement			
	Budget annuel prévisionnel			3 000